

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général de la caisse ;
Vu la note d'information du Directeur des collectivités locales en date du 1^{er} juin 2021 relative au télétravail dans la fonction publique territoriale annexant la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en France au cours des dernières semaines et la fin, au 1^{er} juin 2021 à minuit, de l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis le mois d'octobre 2020, ont conduit le gouvernement à instaurer un régime juridique transitoire de sortie de crise valable pour la période allant du 2 juin au 30 septembre 2021.

ARRETE

Article premier : L'arrêté en date du 29 octobre 2020 portant activation du plan de continuité du Crédit Municipal de Paris est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le télétravail s'exercera dans les conditions de droit de l'accord cadre télétravail du Crédit Municipal de Paris en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2021

Le Directeur général,


Frédéric MAUGET